

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SAINT ELOY LES MINES

SOCIETE ROCKWOOL à Saint-Eloy-les-Mines

Compte rendu synthétique de la réunion du 11 juin 2024

Annexes :

- feuille de présence,
- diaporama de la société ROCKWOOL,
- diaporama de la DREAL

Introduction

L'ordre du jour de la réunion est :

- 1.- Bilan des actions de l'exploitant depuis un an
- 2.- Bilan des actions de l'inspection depuis un an
- 3.- Présentation du projet d'arrêté préfectoral venant clarifier les exigences concernant le niveau sonore du site
- 4.- Proposition d'évolution de l'arrêté cadrant la composition de la CSS
- 5.- Questions diverses

1 - Éléments présentés

1-1 Par l'exploitant

Voir support en annexe (certains éléments présentés en CSS ont été supprimés sur demande de l'exploitant).

L'exploitant a réalisé une présentation générale du groupe et du site. Puis, il a listé les principales améliorations apportées tant sur les sujets de sécurité (sécurité du personnel mais également détection/extinction incendie) que de maîtrise des impacts chroniques (décarbonation, baisse de la consommation d'eau, mise en place d'un système d'ultrafiltration, étude sur les émissions diffuses, traitement des envols de laine...).

Plusieurs projets sont en cours sur l'usine :

- le marché du recyclage de laine de roche se développe sur les produits neufs, et maintenant sur la laine usagée. L'éco organisme VALOBAT propose de collecter les déchets triés issus du bâtiment (dans magasins de bricolage notamment). Sur le site de St Eloy, cela représente 3000 tonnes recyclées en 2023 (prévision 5000 t en 2024).
- l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parking ;
- le changement du système de fusion sur 2 lignes qui vont passer à l'électrique (au lieu du coke actuellement). L'objectif groupe est de réduire de 38 % les émissions de CO2 d'ici 2034 (usine de Soisson sera entièrement électrique), aujourd'hui on est à 4 %. La nouvelle

ligne électrique partira de Montvicq (03) pour avoir la puissance nécessaire pour faire tourner l'usine (60/80 MW).

A noter que le service de sécurité civile de la Préfecture a prévu d'organiser un exercice Plan Particulier d'Intervention cette année.

Il a terminé sur le sujet des émissions sonores: liste des actions réalisées en 2023 (dont allongement du mur anti-bruit), présentation des principaux résultats de mesures de 2024 et programme d'actions à venir.

M. VALROFF aurait souhaité que les distances vis à vis de la cheminée soient indiquées dans le tableau présentant les résultats des mesures de niveau sonore.

Il est ainsi prévu une continuation du plan pluriannuel anti-bruit (étude QCS) jusqu'à 2026 avec une priorisation des actions sur des sources émettant vers la ville. De plus, il a indiqué avoir identifié la solution d'atténuation sur la source principale (ligne 2 - fibrage): une diminution de la vitesse d'éjection va être réalisée avec le changement de tout le conduit dans la ligne 2 (agrandissement du conduit), la mise en place d'un nouveau silencieux et un travail sur la source même pour éviter des phénomènes de régénération du bruit dans le conduit. Ces travaux seront menés en avril 2025 puisqu'ils nécessitent du matériel non disponible immédiatement

1-2 Par la DREAL

Voir support en annexe.

La DREAL a présenté son action depuis un an: nombre d'inspections, études de documents, proposition d'un arrêté préfectoral (signé le 15/06/2023) mettant à niveau certaines obligations du site, suivi des actions concernant le niveau sonore.

Les points saillants sont:

- sur l'air: le renforcement des exigences concernant le suivi en continu des émissaires les plus importants du site, l'ajout de l'obligation de suivi des autres émissaires, des non conformités réglementaires relevées sur certaines émissions atmosphériques (paramètres ammoniac, formaldéhydes et poussières notamment), la diminution des envols de morceaux de laine et un travail d'identification des émissions diffuses (non canalisées dans des cheminées);
- sur l'environnement du site: présentation de la surveillance environnementale et attendus (bilan au bout de 3 ans: disponible début 2025). Les premiers résultats sur ce sujet sont rassurants;
- sur l'eau: prélèvements et rejets maîtrisés et en cohérence avec l'arrêté préfectoral mis à jour en 2023 ;
- sur le risque accidentel: mise à jour de l'étude de danger étudiée et compléments nécessaires sous 6 mois (notamment intégration des obligations post-lubrifiant) ;
- sur les projets prévus sur 2024: décarbonation et gestion de déchets de laines issus de chantiers ;
- sur le niveau sonore: étude technico-économique, avis de l'ARS, nouvelle campagne de mesure mars 2024 et interprétation, travaux engagés et prévus, limites des mesures et incertitudes, présentation du projet d'arrêté préfectoral (clarification de la règle opposable et des méthodes de mesurage).

Au sujet des envols, Mme KALISZCZAK montre les débris de laine de roche datant de février 2024. Les filtrations ont été mises en place après cette date sur le site, depuis les riverains constatent moins de gros débris mais il y a toujours de la poussière aussi chez M. VALROFF.

2 - Synthèse des principaux échanges

2-1 Bruit

Les riverains présents ont confirmé la persistance actuelle des nuisances. Ils déplorent ne pas avoir ressenti d'amélioration suite à l'allongement du mur anti-bruit. Cela est cohérent puisque la source principale identifiée est en cheminée ligne 2 et masque donc d'autres bruits, notamment ceux émis au niveau du sol et qui pourraient être arrêtés par le mur anti-bruit.

Ils s'interrogent sur le calendrier de travaux présenté et déplorent devoir à nouveau passer un été avec des nuisances. M. VALROFF demande s'il y a eu plusieurs offres sur les futurs travaux et si c'est la seule solution technique.

A la fin de la réunion, un document est transmis aux participants présentant notamment: les nuisances ressenties liées au bruit de la cheminée ligne 2 mais également lors de la manutention de matériaux y compris tôt le matin ou le week-end (chargements, déchargements, entretien...). L'ARS fait remarquer que la référence législative dans ce cas n'est pas le code de la santé publique puisque le site relève des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté ministériel du 23/01/1997 applicable).

L'exploitant indique qu'il a priorisé les offres sur les futurs travaux en fonction du planning et de la nature des opérations. Il évoque les difficultés techniques qui imposent un délai pour la réalisation des travaux ligne 2. Il précise également que ces travaux seront très coûteux (3,7 M€) et souligne que d'après les modélisations réalisées par ses experts, la situation sera grandement améliorée (réduction de 20 dB en sortie de cheminée) mais ne permettra pas de retrouver une conformité stricte à l'arrêté ministériel et donc à l'arrêté préfectoral que la DREAL propose de modifier. L'exploitant explique que sa hiérarchie groupe sera réticente à valider une solution qui ne permettra pas de retrouver une conformité stricte et souhaite un assouplissement des contraintes vis à vis de la règle nationale.

La DREAL rappelle que cette obligation est imposée pour toutes les ICPE au niveau national et que le texte ne prévoit pas de dérogation hormis le principe de mesure de l'émergence (niveau sonore apporté par l'activité du site par rapport au niveau de bruit local sans activité) qu'à partir d'une distance maximale de 200 m des limites de propriété. Or, cette disposition n'est pas remise en cause dans le projet d'arrêté. De plus, la DREAL souhaite clarifier la règle applicable qui doit être prise comme une feuille de route pour une progression continue sur le sujet. Dans le temps les technologies vont évoluer et des objectifs qui semblaient impossibles pourront alors être atteints.

L'ARS rappelle que le bruit peut avoir des effets non négligeables sur la santé, y compris lors d'expositions chroniques sur des niveaux similaires à ceux rencontrés à Saint-Eloy-les-Mines. De plus, la population est statistiquement plus sensible (proportion de personnes prenant des anxiolitiques par exemple...) que la moyenne de l'EPCI ou la région.

La FNE souligne que ce problème est lié à l'implantation du site à proximité de la ville, ce qui engendre des difficultés de nuisances, rencontrés également sur d'autres sites. Elle souhaite que les travaux aboutissent sur la ligne 2 à une réelle baisse des nuisances.

Le maire rappelle que l'objectif est d'obtenir une amélioration de la situation au niveau de la problématique bruit. Il souligne que ce sujet est en progrès dès aujourd'hui alors que l'arrêté préfectoral du site actuel est respecté sur ce sujet. Il insiste sur l'importance du dialogue entre les parties et ne souhaite pas que la situation évolue vers un bras de fer avec l'exploitant.

Madame la Sous-Préfète explique que la stratégie de l'Etat est de faire respecter les règles nationales en prenant en compte les remontées du terrain. Le niveau de pression sera ainsi ajusté en fonction de ces remontées. Elle insiste sur la nécessité du site de réaliser en priorité les travaux en ligne 2 dans le calendrier présenté. Le sujet sera ensuite suivi lors d'une nouvelle réunion afin de recueillir les ressentis et de décider des suites, dans l'accompagnement et le dialogue.

L'Etat apportera une réponse à Rockwool afin de clarifier les attendus et les suites données.

M. GENDREAU s'engage à faire les travaux sur ligne 2 selon le calendrier présenté. Il précise par ailleurs que les lignes 2 et 3 seront arrêtées cet été (semaines 32 et 33).

2-2 Autres sujets en rapport avec les nuisances ou l'activité du site

La FNE demande les suites engagées suite aux constats de non conformités sur les rejets atmosphériques. La DREAL indique qu'un plan d'action est demandé ainsi que de nouvelles analyses. Rockwool explique que la situation est en partie résolue et que des actions sont toujours en cours. La FNE retient que les rejets aqueux de l'usine sont bien surveillés et elle félicite ROCKWOOL sur la diminution de la consommation d'eau potable. Elle indique que c'est dommage de ne pas disposer des résultats de la surveillance environnementale plus rapidement après les campagnes. En réponse à une question de la FNE, l'adjointe au maire répond qu'il n'y a pas eu de plainte émanant du lycée de St Eloy au sujet du fonctionnement de ROCKWOOL.

La FNE déplore que Rockwool ne souhaite pas que le document complet présenté en CSS soit publié à tous et indique qu'un recours à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) est envisagé. Il est également indiqué que les résultats d'autosurveillance sur l'eau pourront être demandés.

La FNE demande la mise en place d'une visite du site par les associations et riverains, comme cela a pu être organisé sur d'autres sites dans l'Allier ou le Puy-de-Dôme. Le directeur ne s'oppose pas à cette demande mais souhaite que le groupe soit limité. Madame la Sous-Préfète souhaite que cette visite soit proposée au collège des riverains et associations qui constituent le comité de suivi de site.

La FNE demande que le compte-rendu de la CSS soit adressé par mail et que les remarques des riverains soient notées. Mme la Sous-Préfète répond que cela sera fait.

Les riverains (collectif pour la quiétude de Saint-Eloy) distribuent une présentation du collectif et de leurs revendications. Outre les revendications concernant le bruit (voir plus haut), il est relevé des questions sur l'impact sanitaire des émissions dans l'air, notamment lors d'épisodes météorologiques bon favorables à la dispersion. L'administration donnera des réponses sur ce sujet hors réunion (nécessité d'analyse pour réaliser une réponse étayée). Les riverains interrogent la DREAL sur un dossier de 2014 sur les gros émetteurs régionaux et souhaiterait avoir des données plus récentes.

La DREAL indique que les données sont publiques et disponibles sur le site I-REP (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/etablissement/>).

3 - Mise à jour de la composition du comité de suivi de site

Sur proposition de la Préfecture et suite notamment au décès d'un des participants, il est proposé d'intégrer le président du Collectif pour la quiétude de Saint-Eloy. Concernant l'ajout d'une nouvelle personne dans le collège des riverains, il est demandé la transmission d'un courrier de demande à la Sous-Préfecture de Riom. Le collège élus sera aussi complété pour intégrer l'intercommunalité

4 - Conclusion

Il a été convenu que la prochaine réunion aurait pour but à minima:

- de recueillir les ressentis des riverains suite aux travaux ligne 2,
- de présenter les résultats du bilan triennal sur la surveillance environnementale (surveillance des retombées atmosphériques à l'extérieur du site).

Les membres de la CSS et les personnes présentes lors de la réunion disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu, passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-css-en-auvergne-rhone-alpes-r4264.html>).

Riom, le

11 JUIL. 2024

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Riom



Pascale RODRIGO

